



**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU
03 OCTOBRE 2024**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal des 27 juin 2024.

APPROUVE à l'unanimité la motion départementale pour la création d'une législation autour de la consommation du protoxyde d'azote.

SE PRONONCE favorablement à l'unanimité sur la modification statutaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne telle que présentée en annexe.

DESIGNE Olivier TAIPINA délégué suppléant a la CCVE à la commission aménagement du territoire.

DESIGNE Lucie PIZZONERO déléguée suppléant a la CCVE à la commission actions et équipements

DESIGNE Lucie PIZZONERO déléguée titulaire a la CCVE à la commission tourisme.

APPROUVE la signature de la convention d'occupation et d'usage de bornes d'apport volontaire entre la CCVE et la commune d'ORMOY.

RETIENT à l'unanimité comme dossier de subvention à présenter dans le cadre du Fond Vert, concernant la rénovation énergétique de l'école maternelle de l'Aune.

SOLLICITE au titre du fond vert, la somme de 332 000€, soit 37% du projet.

RETIENT à l'unanimité comme dossier de subvention à présenter dans le cadre de l'appel à projet Rénovation énergétique des bâtiments publics, concernant la rénovation énergétique de l'école maternelle de l'Aune.

SOLLICITE au titre de l'appel à projet Rénovation énergétique des bâtiments publics, la somme de 200 000,00 €, soit 22% du projet.

RETIENT à l'unanimité comme dossier de subvention à présenter dans le cadre du contrat de territoire, concernant la rénovation énergétique de l'école maternelle de l'Aune.

SOLLICITE au titre du contrat de territoire, la somme de 100 000€ HT, soit 11% du projet.

FIXE à l'unanimité à 600€ le tarif de participation aux frais d'entretien des locaux utilisés par l'association « Krisaor » pour y donner des cours de danse moderne et contemporaine pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

FIXE à l'unanimité à 220€ le tarif de participation aux frais d'entretien de la salle de sport du sous-sol de la mairie pour la période allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

ACCORDE à l'unanimité sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **4 558 192,00€** au profit d'ERIGERE pour l'opération portant sur 18 Maisons individuelles en LLI (lot D2)- ZAC DE LA PLAINE St JACQUES, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt **N°162477** constitué en 2 lignes de prêt en contrepartie de quoi la collectivité pourra se réserver 20% de logement sur lequel porte sa garantie.

APPROUVE, à l'unanimité, la rétrocession à la Commune, pour l'euro symbolique d'une section des parcelles A n° 837 ; A 840 ; A 842 ; et A 171, représentant un trottoir, appartenant à la SCI L'ASPERULE

ADOpte à l'unanimité, les dénominations suivantes pour la dénomination des rues dans la seconde phase de la ZAC de la Plaine Saint Jacques :

- Rue de la Faneuse (n°1 au plan annexé)
- Rue de la Grelottière (n°2 au plan annexé)
- Rue de la Baratte (n°3 au plan annexé)

APPROUVE, à l'unanimité la modification du tableau des effectifs et la création de poste afin de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs afin qu'ils correspondent aux évolutions de carrière des agents, aux mouvements et aux besoins de recrutements

Vu pour être affiché le 04 octobre 2024 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Ormoy, le 04 octobre 2024

Le Maire,



Jacques GOMBAULT